



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple
ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Savigny-le-Temple, le 18/02/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/02/2025

Partie nominative

CEMEX GRANULATS

63 rue d'emerainville
batiment C
77420 Champs-Sur-Marne

Affaire suivie par : Nadine CHAMBOREDON
Téléphone : 01 64 10 53 67
Courriel : nadine.chamboredon@developpement-durable.gouv.fr
Références : E- 250420
Code AIOT : 0006503106

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 18/02/2025 de la carrière de sables et graviers exploitée par CEMEX GRANULATS implantée à 77114 Villiers-sur-Seine. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.


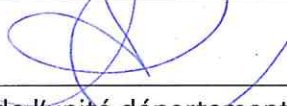
Participante à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Nadine CHAMBOREDON, Unité départementale de Seine-et-Marne, Pôle carrières explosifs Est 77-93, inspectrice de l'environnement

Participants à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Cécile MALAVAL, Responsable développement procédure ICPE,
Stéphane VIAL, Chef de carrière,
Sylvain GRANGE, Chef d'équipe.

Le courriel d'échange avec l'administration est thibaut.maurice@cemex.com.

Rédacteur	Vérificateur, Approbateur
	
L'inspecteur de l'environnement Nadine CHAMBOREDON	La Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne Agnès COURET

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 18/02/2025 de la carrière de sables et graviers exploitée par CEMEX GRANULATS implantée à 77114 Villiers-sur-Seine, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats, il est attendu de l'exploitant de réaliser des **actions correctives** dans le but d'un retour à la conformité pour le point de contrôle ci-dessous :

- **Sécurité du public** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024 article : 4.14

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre des actions correctives précitées, doivent être transmises sous le même délai. Dans l'hypothèse où les actions correctives n'auraient pas été réalisées ou justifiées dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

Au regard des constats, il est nécessaire de fournir les **justificatifs** prouvant le respect de la conformité pour le point de contrôle ci-dessous :

- **Accès et modalités d'occupation du domaine public fluvial** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024 article : 4.4

Dans l'hypothèse où les justificatifs ne seraient pas fournis dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 18/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CEMEX GRANULATS

63 rue d'emeraïville
batiment C
77420 Champs-Sur-Marne

Références : E-250420
Code AIOT : 0006503106

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/02/2025 de la carrière de sables et graviers exploitée par CEMEX GRANULATS implantée à 77114 Villiers-sur-Seine. L'inspection a été annoncée le 15/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEMEX GRANULATS
- LE DEFENDABLE , Les Thurets 77522002 77114 Villiers-sur-Seine
- Code AIOT : 0006503106
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette carrière de sables et graviers alluvionnaires a été initialement autorisée en 1990, puis prolongée jusqu'au 25 juillet 2021. La carrière a de nouveau été autorisée par arrêté préfectoral du 11 juillet 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Acces et modalites d'occupation du domaine public fluvial	Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
12	Sécurité du public	Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.14	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dérogation espèces protégées	Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 1.4	Sans objet
2	Information du public	Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.1	Sans objet
3	Bornage	Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.2	Sans objet
5	Équipements	Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.5	Sans objet
6	Réseau de surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 11/07/2025, article 4.6	Sans objet
7	Mise en service de la carrière	Arrêté Préfectoral du 11/02/2025, article 4.7	Sans objet
8	Patrimoine archéologique	Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.10	Sans objet
9	Travaux de décapage	Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.11.1	Sans objet
10	Exploitation du gisement	Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.12.1	Sans objet
11	Front d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.12.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle des accès n'est pas satisfaisant, c'est un point essentiel compte tenu de la taille du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dérogation espèces protégées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 1.4
Thème(s) : Autre, Conventions
Prescription contrôlée : " L'exploitant transmet une copie de la convention de gestion signée avec le CEN concernant la mesure d'accompagnement située à Varennes-sur-Seine (M AC1) à l'inspection des installations classées avant le 31 décembre 2024. " "L'exploitant transmet une copie de la convention de gestion des terrains visés aux deux tableaux de parcelles de l'article 1.6.1 (M AC2) à l'inspection des installations classées avant le 31 décembre 2024. "
Constats : La convention de gestion signée avec le CEN (mesure d'accompagnement à Varennes-sur-Seine), la convention de gestion concernant les terrains de la carrière et la convention " Frayères" ont été transmises par mail le 4/12/2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Information du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.1
Thème(s) : Autre, Information du public
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès à la carrière des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et les adresses des mairies où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : La déclaration de mise en service a été transmise le 4/9/2024, elle comporte une photographie du panneau, il est toujours en place le 18/02/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Bornage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.2
Thème(s) : Autre, Bornage
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de placer : <ol style="list-style-type: none">1. - des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;2. - des bornes de nivellement permettant d'établir périodiquement des relevés topographiques des différentes zones remises en état et du fond de fouille.

<p>Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.</p> <p>L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan topographique de l'emprise du périmètre autorisé (une courbe tous les 50 cm) sur lequel la position de chaque borne est repérée par ses coordonnées dans le système de projection Lambert 93.</p>
<p>Constats : Le plan de bornage et le plan topographique ont été réalisés. La présence de bornes a été constatée à proximité de la ferme des Thurets.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Acces et modalites d'occupation du domaine public fluvial

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.4</p>
<p>Thème(s) : Autre, Accès et domaine public fluvial</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Accès routier : L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risques pour la sécurité publique. L'accès à la carrière se fait à partir de la RD 49A1 puis la voie communale des Thurêts.</p> <p>Accès voie d'eau : Deux (2) mois avant le commencement prévisionnel des travaux, le bénéficiaire s'acquitte auprès du gestionnaire du domaine public fluvial, des formalités relatives à l'autorisation des travaux et à l'occupation temporaire des installations sur le domaine et se conforme aux prescriptions afférentes, notamment en ce qui concerne leur signalisation.</p>
<p>Constats : L'exploitant déclare que la convention d'occupation du domaine public fluvial avec VNF est valide jusqu'au 31/12/2025 et qu'il est bien prévu de la renouveler avant ce terme.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant doit contacter VNF pour connaître la signalisation à mettre en place à proximité du chenal.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 5 : Équipements

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.5</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, aires étanches</p>
<p>Prescription contrôlée : Le site est équipé d'une ou plusieurs aires étanches pour le ravitaillement et l'entretien des engins,</p>

<p>entourées par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels, et reliées à un décanteur-déshuileur. Ces aires sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières.</p>
<p>Constats : Une aire étanche est présente à proximité de la base vie.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Réseau de surveillance des eaux souterraines

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2025, article 4.6</p>
<p>Thème(s) : Autre, Eaux souterraines</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant complète le réseau de 6 piézomètres par un piézomètre supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article 6.2.3.2 du présent arrêté.</p>
<p>Constats : Le 7ème piézomètre a été réalisé début septembre et le rapport a été envoyé le 2/10/2024.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 7 : Mise en service de la carrière

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/02/2025, article 4.7</p>
<p>Thème(s) : Autre, Mise en service</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La mise en service de l'installation est réputée réalisée dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les aménagements et équipements tels qu'ils sont précisés aux articles 4.1 à 4.6 ci-dessus sont achevés ; • le document justifiant de la constitution des garanties financières telles que prévues au chapitre 8 de la présente annexe, calculées avec le dernier indice TP01 disponible et conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire fixé par arrêté ministériel, est transmis au préfet. <p>L'exploitant notifie au préfet et au maire de la commune Villiers-sur-Seine la mise en service de la carrière.</p>
<p>Constats : La mise en service de la carrière a été notifiée au préfet et au maire de Villiers-sur-Seine par mail du 4/9/24 avec tous les justificatifs requis.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 8 : Patrimoine archéologique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.10
Thème(s) : Autre, Diagnostic archéologique
Prescription contrôlée : Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement au décapage des terrains. En fonction des résultats de cette opération de diagnostic, des fouilles archéologiques pourront éventuellement être prescrites. Conformément au Code du patrimoine (articles L. 531-14 et L. 531-15) réglementant en particulier les découvertes fortuites et leur protection, toute découverte de quelque ordre que ce soit (vestige, structure, objet, monnaie...) est immédiatement signalée auprès du service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits. Tout contrevenant est passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du code pénal.
Constats : Il reste à réaliser un diagnostic archéologique sur 2,8 ha. Celui-ci est prévu en fin d'année 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : travaux de décapage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.11.1
Thème(s) : Autre, Décapage
Prescription contrôlée : Le rabattement de la nappe est interdit. Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux. Les terres végétales sont stockées en périphérie du site, et sont régulièrement utilisées comme couche la plus superficielle lors de la remise en état. Les stocks de terre végétale ont les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">• hauteur maximale : 2 à 3 m ;• pente maximale des talus : 45°.
Constats : Le merlon de terres végétales à proximité de la ferme des Thurets a été soigneusement réalisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Exploitation du gisement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.12.1
Thème(s) : Autre, Extraction
Prescription contrôlée : L'extraction du gisement se fait à la pelle hydraulique. Le rabattement de la nappe est interdit.

<p>Constats : Extraction à la pelle hydraulique sans rabattement de la nappe pour la découverte (interdit). L'exploitation est à l'arrêt le jour de l'inspection car les installations de Marolles-sur-Seine qui reçoivent les sables sont en maintenance. L'exploitant termine l'extraction des pointes puis exploitera la phase 1 dont le piquetage de la zone exploitable a été réalisé ainsi que le décapage.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 11 : Front d'exploitation

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.12.2</p>
<p>Thème(s) : Autre, Pente des fronts</p>
<p>Prescription contrôlée : Les fronts d'exploitation ont une pente de 45°.</p>
<p>Constats : Certains anciens fronts ont tendance à devenir verticaux du fait du batillage. Ce sera rectifié avec la remise en état.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 12 : Sécurité du public

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 4.14</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Limitation d'accès</p>
<p>Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité précisées à l'article 1.6.5 du présent arrêté, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est matériellement interdit. L'accès de toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et des « zones de stockage des déchets d'extraction inertes » résultant du fonctionnement de la carrière, d'autre part, à proximité des zones clôturées.</p>
<p>Constats : Les accès de la carrière ne sont pas tous contrôlés pendant les heures d'ouverture, ni fermés en dehors des heures d'ouverture. L'inspection a constaté une large ouverture dans la clôture et un "petit parking en sables" près du quai de chargement. Un véhicule y est présent. Le chef de carrière explique qu'il s'agit du véhicule d'un marinier. L'inspection constate qu'il n'y aura pas de chargement bateau avant une semaine, la présence de ce véhicule ne se justifie pas. De plus il n'y a aucun portail permettant d'interdire l'accès à cette zone à partir du chemin rural.</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit contrôler les accès et installer un portail.

L'exploitant doit vérifier l'ensemble des clôtures du site sous 2 semaines, mettre en place un plan d'actions afin de les compléter, et respecter les dispositions de cet article.

Il reportera l'ensemble des clôtures et points d'accès sur le plan de situation 2024.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 15 jours

